

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 11 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, MOCEK Charlotte, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : BOUYER Frédéric, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, HERRERA Danielle, LASSAGNE Romain, LOPEZ Laurence, MOULIN Marie-Antoinette, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, POULET Michel, CHIARELLI Isabelle, GEFFARD Stéphane, PAVARD Blanche, NEVIERE Estelle, MUSSILLIER Franck.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

*

10 – RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE AGENT POLICE MUNICIPALE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026.

La modification du tableau des emplois consiste en la suppression de l'emploi correspondant au grade détenu précédemment par l'agent et en la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avancement de grade d'un agent du grade de gardien-brigadier au grade de brigadier-chef principal, avec effet au 1^{er} mars 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de tenir compte de cet avancement de grade,

Présentation du tableau des emplois et des effectifs permanents, joint en annexe.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un emploi de gardien-brigadier, à temps complet ;
- la création, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un emploi de brigadier-chef principal, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la suppression d'un emploi de gardien-brigadier à temps complet et la création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet, avec effet au 1^{er} mars 2026, et par conséquent la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Abroge, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, toute délibération antérieure ayant pour objet la fixation du tableau des emplois permanents ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 septembre 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

